

## **Règlement intérieur de la Médiathèque du Sundgau, site de la Bibliothèque d'Alsace**

Le présent règlement intérieur fixe les droits et obligations des usagers utilisateurs des services et locaux de la Médiathèque. Tout usager est soumis au respect du présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

### **ARTICLE 1 : Missions de la Médiathèque du Sundgau - Site de la Bibliothèque d'Alsace**

La Médiathèque du Sundgau est un site de la Bibliothèque d'Alsace, service de la Collectivité européenne d'Alsace pour le développement de la lecture publique sur le territoire alsacien.

A travers ses actions, elle poursuit notamment trois objectifs : accompagner les publics à développer leur esprit critique, lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme, libérer les imaginaires et la création littéraire. L'action d'une médiathèque ne se résume plus à l'accès aux livres et autres supports ; et la Médiathèque du Sundgau – Site de la Bibliothèque d'Alsace s'affirme aujourd'hui comme un lieu de vie et de découverte culturelle, un lieu où faire société.

Les objectifs de la Médiathèque sont précisés dans son projet d'établissement et font l'objet d'une réévaluation régulière.

### **ARTICLE 2 : Accès à la Médiathèque du Sundgau - Site de la Bibliothèque d'Alsace**

L'accès à la Médiathèque du Sundgau – Site de la Bibliothèque d'Alsace et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Les jours et horaires d'ouverture sont affichés aux entrées de l'établissement. Le public est averti à l'avance de tout changement : fermetures liées à des jours fériés, ponts ou circonstances exceptionnelles.

En cas d'impossibilité d'assurer le service public, l'information est transmise dans les meilleurs délais.

L'information est faite par tous les moyens à disposition : voie d'affichage, information en ligne sur les réseaux sociaux de la bibliothèque et sur le portail [www.bibliotheque.alsace.eu](http://www.bibliotheque.alsace.eu)

### **ARTICLE 3 : Règles de bon usage de la Médiathèque du Sundgau - Site de la Bibliothèque d'Alsace**

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la Médiathèque du Sundgau – Site de la bibliothèque d'Alsace.

Dans l'intérêt de tous, tout usager est tenu d'avoir un comportement respectueux des autres usagers, du personnel, des collections, du matériel mis à disposition.

Il est demandé de respecter la propreté des lieux, de permettre une circulation fluide dans les espaces et d'adopter une attitude et un langage convenables. La discrétion est demandée dans l'usage du téléphone portable.

Les collations sont tolérées dans certains espaces, sous réserve de laisser lesdits espaces propres. Il pourra être demandé de nettoyer les lieux, si nécessaire.

Les mineurs et personnes sous tutelle sont sous la responsabilité de leur représentant légal (parent ou tuteur) pendant l'intégralité de leur séjour à la Médiathèque. Les agents de la Médiathèque les accueillent, les conseillent mais n'exercent aucune surveillance, notamment sur

les allers et venues, ni sur les sorties de la bibliothèque. La responsabilité du personnel ne pourra être engagée en aucun cas.

Les groupes, accueillis sur rendez-vous pour des actions culturelles ou en visite libre aux horaires d'ouverture de la Médiathèque, sont sous la responsabilité de leur accompagnateur. Ils sont également soumis aux dispositions du présent règlement.

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels et tenus de respecter les consignes en vigueur relatives à ces effets personnels (retrait de sacs, poussettes, objets volumineux s'ils encombrant l'espace public, application de plans de sécurité en vigueur...)

En cas de risque pour la sécurité des usagers, le personnel est habilité à faire évacuer les locaux et à décider une fermeture temporaire de l'établissement. Les usagers doivent se conformer aux consignes données.

L'accès à la Médiathèque du Sundgau – Site de la Bibliothèque d'Alsace est interdit aux animaux même tenus en laisse, hormis les chiens d'assistance et les animaux présents dans le cadre d'animations organisées par la Médiathèque.

#### **ARTICLE 4 : Inscriptions à la Médiathèque du Sundgau – Site de la Bibliothèque d'Alsace**

L'inscription à la Médiathèque du Sundgau – Site de la Bibliothèque d'Alsace se fait gratuitement sur présentation d'une pièce d'identité. L'utilisateur s'engage, sur l'honneur, à mentionner ses coordonnées exactes (adresse postale, adresse email) dans le cadre de cette inscription.

Les jeunes de moins de 18 ans doivent, ainsi que les personnes sous tutelle, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation de leurs parents ou de leurs représentants légaux. La pièce d'identité du représentant légal/parent doit être présentée. Lors du renouvellement de l'inscription, l'autorisation parentale est reconduite tacitement, sauf demande expresse du représentant légal mentionnée sur l'autorisation initiale.

L'inscription matérialisée par une carte d'abonné est valable un an, de date à date.

Les tarifs des services sont fixés par l'assemblée délibérante de la Collectivité européenne d'Alsace. Ces tarifs sont affichés dans les locaux de la Médiathèque du Sundgau – Site de la Bibliothèque d'Alsace, ainsi que sur ses outils de communication numérique.

Chaque usager ne peut détenir qu'une seule carte d'abonné personnelle et incessible. L'utilisateur est tenu de signaler dans les meilleurs délais tout changement de coordonnées (adresse, courriel, téléphone) ou d'état-civil.

La présentation de la carte d'abonné est exigée à chaque opération de prêt. Elle est nécessaire à l'enregistrement informatique des prêts. A défaut, la présentation d'une pièce d'identité peut être demandée.

Le renouvellement d'abonnement est effectué à l'échéance et à la demande du lecteur. Il n'entraîne pas la délivrance d'une nouvelle carte.

L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte. En cas de perte ou de vol, une nouvelle carte pourra lui être délivrée gratuitement par le personnel de la Médiathèque, à raison d'un renouvellement maximum par an.

#### **ARTICLE 5 : Prêt individuel des documents**

Les usagers s'engagent à utiliser avec soin les documents qui leur sont prêtés. Le nombre maximum de documents empruntables ainsi que leur durée de prêt sont affichés à l'entrée de la Médiathèque.

Le prêt à domicile des documents est consenti aux usagers à jour de leur abonnement. La majeure partie des documents de la Médiathèque peut être empruntée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et peuvent être consultés sur place. Pour le prêt sur place de certains outils dont les jeux vidéo, un abonnement à jour peut également être requis.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité du titulaire de la carte d'abonné ou, si celui-ci est mineur ou sous tutelle, de ses parents ou tuteurs légaux. Ces derniers s'assurent que le contenu du document emprunté par le mineur ou la personne sous tutelle corresponde à ses besoins/son âge/sa sensibilité. La Médiathèque du Sundgau – Site de la Bibliothèque d'Alsace ne peut être tenue pour responsable de l'emprunt et/ou de la consultation d'un document dont le contenu serait jugé inapproprié par les parents ou le tuteur.

Le personnel peut être amené à refuser le prêt et/ou de la consultation de certains documents dans un esprit de protection de l'enfance et en se fondant sur des critères explicites de limite d'âge (comme la classification PEGI pour les jeux vidéo).

L'utilisateur s'engage à respecter les droits d'auteur des œuvres consultées et/ou empruntées. Aucune atteinte ne peut être portée à l'intégrité d'une œuvre et toute utilisation autre qu'un usage strictement privé est soumise à l'autorisation de l'auteur ou de ses ayants droit.

La reproduction des documents, même partielle, ou la radiodiffusion des enregistrements est strictement interdite.

Les documents sonores et audiovisuels ne peuvent être utilisés que pour des auditions et/ou projections à caractère individuel ou familial. La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

#### **ARTICLE 6 : Dispositions en cas de retard dans la restitution de document, de document détérioré ou non restitué**

Tout document détérioré ou non restitué dans les délais devra être remplacé ou remboursé dans les conditions prévues par l'assemblée délibérante de la Collectivité européenne d'Alsace, sauf cas exceptionnel sur décision du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

##### **A) Document détérioré**

En cas de détérioration, l'utilisateur ne doit en aucun cas réparer, même de façon minime, un document abîmé. Il doit en informer le personnel de la Médiathèque au moment du retour.

Si l'état de détérioration empêche de remettre le document en rayon, à disposition des autres usagers de la Médiathèque, le document fera l'objet d'une facturation, comme évoqué ci-après. En cas de détérioration répétée des documents, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive, selon les modalités définies à l'article 13.

##### **B) Document non restitué**

Un document est considéré comme non restitué à l'issue de la période de prêt autorisée. A l'issue de cette période, le lecteur dispose au maximum d'un délai maximum de 60 jours pour retourner les documents. Lors du retour des documents, le lecteur est responsable de vérifier sur son compte sur le portail [www.bibliotheque.alsace.eu](http://www.bibliotheque.alsace.eu) que les documents rendus sont bien enlevés de son compte. En cas d'incohérence, le lecteur est tenu d'en prévenir la Médiathèque dans les 24h.

Passés ces 60 jours, tout document non rendu à la Bibliothèque d'Alsace est considéré comme perdu et sera facturé. Les étapes sont les suivantes :

- Premier rappel : J+1
- Deuxième rappel : J+15
- Troisième rappel : J+30
- Courrier d'information du montant à payer : J+45
- Emission du titre de recette : J+60

Ces rappels se font par voie électronique ; l'utilisateur est tenu de vérifier la bonne réception de ces courriels. Le courrier d'information est adressé par voie postale. Le titre de recette, une fois émis, ne pourra pas être annulé.

Le coût facturé en cas de document perdu ou détérioré sera celui de la valeur d'acquisition enregistrée dans le système d'information de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le remplacement d'un document perdu ou endommagé est autorisé. Il conviendra de le remplacer par un document identique à l'état neuf. Le remplacement ne concerne pas les DVD et jeux vidéo, qui seront facturés au coût de la valeur d'acquisition enregistrée dans le système d'information de la CeA.

En amont de la facturation, à l'issue de trois rappels, le Président de la Collectivité européenne d'Alsace informera par courrier le lecteur et lui transmettra le montant d'indemnisation demandé dans ce cadre, tout en l'invitant à présenter toutes observations utiles, orales ou écrites, sous un délai ne dépassant pas 15 jours. A l'issue de ce délai, et en fonction des éléments apportés par le lecteur, le bénéficiaire s'engage à procéder au règlement de l'indemnisation demandée dans un délai de 30 jours à compter de l'émission, par la Collectivité européenne d'Alsace, du titre de recette correspondant.

Des documents non restitués entraînent la suspension provisoire du droit de prêt, jusqu'au retour des documents en retard.

### **ARTICLE 7 : Dons des particuliers ou associations**

La Médiathèque n'accepte pas les dons de livres, DVD et CD ou tout autre document.

### **ARTICLE 8 : Internet et multimédia**

Du matériel informatique est mis gratuitement à disposition du public pour accéder à Internet.

La consultation d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et des missions culturelle et éducative des médiathèques.

La connexion à des sites contraires à la législation française (notamment ceux qui font l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, pédophiles ou portant atteinte à la dignité humaine) ou à des sites à caractère pornographique ou sexuellement explicite est strictement interdite. À cet effet, un logiciel de filtrage a été installé. Le personnel est autorisé à contrôler en direct le caractère licite des sites consultés par les usagers et, si ce n'est pas le cas, à exiger de l'utilisateur qu'il cesse la consultation, voire mettre fin à la connexion.

En application de l'article 32 du RGPD, l'ensemble des logs et traces de navigation ou d'utilisation du matériel informatique est conservé entre 6 mois et 1 an avant d'être détruit. Ces informations sont uniquement accessibles aux administrateurs du système d'information ou sur réquisition judiciaire.

L'utilisation d'Internet par les mineurs est sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux, même si l'utilisation par le mineur se fait sans la présence du tuteur.

Il est interdit aux usagers d'utiliser leurs propres logiciels sur les matériels informatiques de la Médiathèque ou de modifier en quoi que ce soit leur configuration.

La responsabilité de la Médiathèque du Sundgau – Site de la Bibliothèque d'Alsace ne saurait être engagée en cas de problèmes indépendants de sa volonté liés à l'utilisation des ordinateurs : problèmes de connexion, interruption des services, etc.

### **ARTICLE 9 : Prêt sur place de matériel électronique et jeux vidéo**

Le prêt sur place de matériel électronique (consoles) et jeux vidéo est conditionné par la remise de la carte de l'utilisateur auprès des agents d'accueil. Ce prêt est nominatif et limité à un appareil et un jeu sur place par personne. L'utilisateur est responsable du matériel qui lui est confié.

L'accès aux jeux vidéo peut être organisé par les agents de la Médiathèque de façon à garantir le bon usage des espaces et des jeux vidéo, dans le respect des préconisations de santé publique.

Il est interdit à l'usager d'utiliser ses propres consoles ainsi que ses propres jeux vidéo sur les consoles de jeu de la Médiathèque.

En cas de détérioration ou de non restitution, le matériel ou les jeux mis à disposition seront facturés au prix d'acquisition, dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante de la Collectivité européenne d'Alsace.

#### **ARTICLE 10 : Traitement des données personnelles dans le cadre des services mis à disposition par la Médiathèque**

Dans le cadre de vos interactions avec la Médiathèque, celle-ci sera amenée à traiter vos données personnelles dans diverses situations :

- Inscriptions et gestion de votre compte
- Suivi et remboursement des ouvrages
- Mise à disposition de matériels informatiques
- Sécurisation du système d'information de la médiathèque et du bâtiment

Vos données sont également réutilisées dans le cadre de l'élaboration de statistiques après anonymisation. Ces données sont traitées dans le cadre de la mission de service publique de la médiathèque et de votre inscription auprès d'elle. Vous pouvez à tout moment vous désinscrire en exprimant votre volonté au bureau d'accueil de la médiathèque.

Vos données sont principalement traitées par le personnel de la médiathèque dans le cadre de la mise à disposition des services énumérés dans ce règlement.

Elles peuvent également être traitées dans le cadre de la bonne gestion du système d'information par les administrateurs du système d'information ou du sous-traitant en charge de la maintenance du logiciel de gestion de la médiathèque.

Vos données sont conservées selon les durées suivantes avant destruction ou anonymisation :

- Données relatives à votre compte lecteur : jusqu'à 1 an après votre dernier contact avec la médiathèque.
- Données relatives à votre historique d'emprunt : 4 mois
- Données relatives à la facturation des ouvrages : 5 ans (durées de prescription légale)
- Log de connexion et traces informatiques : 6 mois à 1 an.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi qu'un droit de limitation au traitement des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données et donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant auprès du personnel de la Médiathèque ou auprès du Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : [dpo@alsace.eu](mailto:dpo@alsace.eu).

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

#### **ARTICLE 11 : Prêts de documents aux collectivités ou associations partenaires de la Médiathèque du Sundgau – Site de la Bibliothèque d'Alsace**

La Médiathèque du Sundgau – Site de la Bibliothèque d'Alsace noue des partenariats avec les établissements culturels, éducatifs, sociaux du territoire. Dans le cadre de ces partenariats, des dispositions particulières peuvent être prévues en matière de prêts de documents.

Le prêt collectif de documents peut être consenti à des établissements scolaires, associations, structures médico-sociales, culturelles et collectivités. Le nombre maximum de documents empruntables ainsi que leur durée de prêt sont affichés à l'entrée de la Médiathèque.

Au préalable, une convention doit être complétée et signée par le responsable de la structure, ainsi que par la personne en charge du groupe et/ou de l'évènement.

Par cette convention, la structure est responsable des documents empruntés et s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions du présent règlement, y compris celles relatives au remboursement des documents perdus ou détériorés selon les modalités prévues par l'assemblée délibérante de la Collectivité européenne d'Alsace, sauf cas exceptionnel sur décision du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

## **ARTICLE 12 : Mise à disposition des locaux aux collectivités ou associations partenaires de la Médiathèque du Sundgau – Site de la Bibliothèque d'Alsace**

La Médiathèque du Sundgau – Site de la Bibliothèque d'Alsace noue des partenariats avec les établissements culturels, éducatifs, sociaux du territoire. Dans le cadre de ces partenariats, des dispositions particulières peuvent être prévues en matière de prêt des espaces de la Médiathèque en et en dehors des horaires normaux d'ouverture de celle-ci.

Sous réserve de disponibilité ou de sécurisation des locaux, les espaces peuvent être mis à disposition d'associations ou organismes, pour des actions qui s'inscrivent dans le prolongement des objectifs de la Collectivité européenne d'Alsace, tels que définis dans la Politique de lecture publique – pour des bibliothèques ancrées dans les défis du XXIème siècle, adoptée en octobre 2022.

La mise à disposition de ces espaces s'effectue à titre gratuit, selon les conditions prévues dans les conventions types, approuvées par la Collectivité européenne d'Alsace à cet effet.

## **ARTICLE 13 : Application du règlement**

Tout usager, par le fait de sa présence à la Médiathèque du Sundgau – Site de la Bibliothèque d'Alsace s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel est chargé, sous l'autorité du responsable de la Médiathèque, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux accessibles au public. Ce règlement est également consultable en ligne sur le portail [www.bibliotheque.alsace.eu](http://www.bibliotheque.alsace.eu).

Les manquements graves ou répétés au présent règlement entraînent les sanctions suivantes :

- suspension temporaire du droit d'emprunter : celle-ci est effective dès que la situation de l'utilisateur présente une irrégularité, elle est prononcée par la direction de la Bibliothèque d'Alsace
- suspension définitive du droit d'emprunter, sur proposition motivée de la Direction de la Médiathèque auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou de son représentant
- éviction des lieux pour non-respect des autres usagers et/ou du personnel. Les agents sont habilités à procéder à cette éviction.
- interdiction temporaire d'accès à la Médiathèque, sur décision motivée de la Direction de la Bibliothèque d'Alsace,
- interdiction définitive d'accès, sur proposition motivée de la Direction de la Médiathèque auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou de son représentant.

En cas de besoin, les forces de l'ordre peuvent être alertées.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la Médiathèque du Sundgau – Site de la Bibliothèque d'Alsace, et publiée sur le site internet [www.bibliotheque.alsace.eu](http://www.bibliotheque.alsace.eu).